

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 148-199-1913 fixant la composition du conseil sanitaire de Djibouti.

n° 148-199-1913

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
4 mai 1903

Numéro JO
n° 199 du 31/05/1913

Date du numéro
31 mai 1913

VISAS

Vul'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la Colonie par décret du 18 juin 1884

Vul'arrêté du 28 mai 1900 instituant à Djibouti un Conseil sanitaire appelé à connaître des questions quaranténaires et de la police sanitaire maritime ;

TEXTE INTÉGRAL

Art 1er

— Sont désignés pour faire partie du Conseil sanitaire de Djibouti : MM. le Secrétaire Général, président ; le Chef du Service de Santé ; le Médecin chargé des arraisonnements ; le Chef du Service des Travaux Publics ; le Chef du Service des Douanes ; le Commissaire de Police ; le Directeur de l'Exploitation du Chemin de fer ; l'Agent de la Cie des Messageries Maritimes ; l'Agent général de la Cie de l'Afrique Orientale ; l'Agent de la Cie Russe de Navigation Au à vapeur ; Marill, négociant, Membre du Conseil d'Administration et de la Chambre de Commerce. Vassanjee Nathoo, Membre de la Chambre de Commerce Un agent du Secrétariat Général, Secrétaire.

Art. 2

Le Conseil se réunira sur convocation de son président toutes les fois que les circonstances l'exigeront.

Art.3

Sont et demeurent abrogées toutes les dispositions contraires aux stipulations du présent arrêté qui sera enregistré, communiqué partout ou besoin sera et inséré au Journal Officiel de la Colonie.

A. BONHOURE.